Objectif 2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi »

AVENANT N°2

à la Convention du 29 novembre 2016 se rapportant au projet " Beer Palace"

Entre

La Ville de Bruxelles, représentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre, et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire communal,

dénommé ci-après « le bénéficiaire », d'une part ;

Et

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement, au nom duquel intervient RUDI VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional,

dénommée ci-après « la Région », d'autre part.

Considérant ce qui suit :

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 7 220 692,10 EUR à la Ville de Bruxelles pour des dépenses en investissement dans le cadre de la mise en œuvre du projet «Beer Palace», intégré au Programme Opérationnel FEDER « Objectif 2020 : Investissons pour la croissance et l'emploi » co-financé par le FEDER en Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la convention du 29 novembre 2016 portant sur la réalisation du projet " Beer Palace" (ci-après dénommée la "Convention") ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention du 29 novembre 2016 portant sur la réalisation du projet " Beer Palace" (ci-après dénommée la "Avenant n°1") ;

Vu la demande par courrier en date du 21 août 2023 du bénéficiaire d'obtenir un subside complémentaire ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 2023 décidant d'octroyer un subside complémentaire de 1.051.804,91 EUR à la Ville de Bruxelles pour des dépenses en investissement dans le cadre de la mise en œuvre du projet «Beer Palace» ;

Est convenu ce qui suit :

Article 1

A l'article 4.1 de la Convention : le tableau relatif au plan financier est remplacé par le tableau figurant ci-dessous :

4.1 Plan financier

Le plan financier de l'opérateur financé dans le cadre du projet est représenté par le tableau suivant :

Dépenses (exprimé en euros)

Année[1]	2014-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL
FEDER+RBC	363.870,06	746.164,16	56.642,53	230.369,28	717.751,74	832.792,54	3.259.473,65	2.065.433,05	8.272.497,01
Ville de Bruxelles	168.918,26	196.540,22	18.880,85	76.789,78	100.843,56	1.329.544,27	2.005.957,88	8.603.259,67	12.500.734,49
Monuments & sites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319.135,95	1.957.241,52	3.384.916,75	5.661.294,22
Image RBC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.048.037,87	5.156.305,29	363.391,45	7.567.734,61
Total	532.788,32	942.704,38	75.523,38	307.159,06	818.595,30	4.529.510,63	12.378.978,34	14.417.000,92	34.002.260,33

Financement	
Subside de fonctionnement/personnel FEDER+RBC	0,00
Subside d'investissement FEDER+RBC	8.272.497,01
TOTAL Subside FEDER+RBC	**8.272.497,01**
Cofinancement public: Monuments & Sites	5.661.294,22
Cofiancement public : Image RBC	7.567.734,61
Cofinancement public: Ville de Bruxelles	12.500.734,49
Apport en nature du bâtiment	9.324.000,00
TOTAL financements publics (FEDER+RBC + cofinancements publics	**43.326.260,33**[2]
Cofinancements privés: Brasseries	4.650.0000,00
TOTAL (public + privé)	**47.976.260,33**

[1] L'année budgétaire commence le 01/10/(n) au 30/09(n+1), excepté 2014-2016 (01/2014 au 30/09/2016) et 2022-2023 (01/10/2022 au 31/12/2023)

[2] Ce montant est issu de l'application de la clef de répartition de 77,7% qui s'applique tant sur les dépenses que sur la valeur de l'apport en nature de l'immeuble

Article 2

A l'article 1 de l'Avenant n°1 les tableaux relatifs aux indicateurs et au cadre de performance sont remplacés par ceux figurant ci-dessous :

Cadre de performance (Axe 2)							
Type d'indicateur	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Valeur intermédiaire pour 2018 RBC**	**Valeur intermédiaire pour 2018 (projet)**	**Valeur cible (2023) RBC**	**Valeur cible (2023) (projet)**	**Valeur cible (2024) (projet)**
Réalisation	CO 01 - Investissement productif : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	150	0	500	0	14
Financier	Dépenses	EUR	15.580.299,00	1.500.000,00	54.531.048,00	43.326.260,33	43.326.260,33

Indicateurs Axe 2 – Objectif Spécifique 2.2 – Projet « Beer Palace »						
Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Valeur intermédiaire pour 2018 RBC**	**Valeur intermédiaire pour 2018 (projet)**	**Valeur cible (2023) RBC**	**Valeur cible (2023) (projet)**	**Valeur cible (2024) (projet)**
CO 01 -Investissement productif : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	150	0	250	0	14
CO 04 – Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non-financier	Entreprises	/	/	150	0	10
CO 39 – Développement urbain – Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	m²	/	/	14.600	5.916	

Article 3

Le présent avenant ne modifie aucun autre article de la Convention.

Article 4

Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention et doit être lu conjointement avec cette dernière.

Article 5

Le présent avenant prend effet à partir de la date de sa signature par toutes les parties.

Fait à Bruxelles, en trois exemplaires, le

Pour le bénéficiaire,

Philippe CLOSE
Bourgmestre
Ville de Bruxelles

Dirk LEONARD
Secrétaire communal
Ville de Bruxelles

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,

Rudi VERVOORT
Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional